

DELIBERATION N°55/2019

Objet : ABANDON DE CREANCES

Il est proposé au conseil d'administration d'abandonner des créances après avoir constaté l'impossibilité de les recouvrer en particulier :

M.CUVATO pour 1 244 €

En date du 26/02/2015 l'EPFL a acquis un bien sur La Ravoire appartenant à Mr CUVATO.

Il lui a été refacturé en 2017, la taxe d'ordure ménagère : 204 €, ainsi que le prorata de la taxe foncière de 2016 : 1040 €, soit un total dû de 1244 € dans la mesure où Mr Cuvato restait occupant de la maison jusqu'à sa démolition. Un accord prévoyait en outre que Mr Cuvato puisse décrocher et conserver son tableau électrique avant la dîte démolition.

Or, la maison a été squattée et le matériel cassé.

A ce titre, Mr Cuvato a refusé de régler sa dette considérant son préjudice non réglé.

Il est donc demandé au conseil d'administration de se prononcer sur un abandon de créance.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'accepter l'abandon de créance de M.CUVATO pour 1 244 €.

CCM pour 564 €

L'entreprise de construction modulaire en bois occupait un bâtiment de l'EPFL à la Biolle.

Il leur a été facturé en 2017 la taxe d'ordure ménagère : 564 €, facture restée impayée.

CCM a déposé son bilan en 2018 et a été liquidée en 2018.

Il est donc demandé au conseil d'administration de se prononcer sur un abandon de créance.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'accepter l'abandon de créance de CCM pour 564 €.

Accusé de réception en préfecture
073-487899056-20190917-DEL55-2019-DE
Date de télétransmission : 26/09/2019
Date de réception préfecture : 26/09/2019

DELIBERATION N°55/2019

SARL JORDAN pour 1 947 €

L'entreprise de restauration occupait un bâtiment de l'EPFL à Saint Jean de la Porte.

6 214 € de loyers leur ont été facturés dont 1 947 € qui sont restés impayés.

La SARL JORDAN a déposé son bilan en 2018 et a été liquidée en 2018.

Il est donc demandé au conseil d'administration de se prononcer sur un abandon de créance.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'accepter l'abandon de créance de SARL JORDAN pour 1947 €.

Le 25/09/2019
Le Président
Jean-Marc LÉOUTRE

VOTE :	
Pour	13
Contre	0
Abstentions	0

